

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022**

Le vingt-deux mars deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Aline BURNEL (a donné procuration à M. Michel MAUGER).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Véronique LEMONNIER.

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion de conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil municipal, l'ajout d'une délibération pour la commune concernant le vote des taux d'imposition 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

**COMMUNE**

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 septembre 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage des rues, entretien et tonte des espaces verts, ramassage des déchets verts et encombrants pour acheminement à la déchetterie, petits travaux divers (réparation, bricolage, peintures, etc...), à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/09/2022 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/05/2022 au 30/09/2022 inclus.

- **SDEM : plan de rénovation 2<sup>ème</sup> année**

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public 2022-2023 (2<sup>ème</sup> année).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de : 17 500.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 10 340.00 €.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 10 340.00 € HT.
- Disent que les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ont été portées au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de statuer comme tous les ans sur les montants de subvention attribués aux associations qui animent le village tout au long de l'année. Il demande à M. Dhiver et à Mme Berneron de ne pas participer au débat sur les associations qu'ils président.

Il présente et commente un tableau d'attribution qui est soumis à l'appréciation du conseil municipal.

L'attribution de subvention aux associations par des organismes publics doit désormais suivre une procédure qui a été précisée en temps utile à l'ensemble des associations.

Avant que soit procédé au vote, Monsieur le Maire énumère les subventions demandées à ce jour par les associations barfleuraises en précisant que celles qui n'auraient pas rempli le dossier exigé seront relancées avant attribution.

Face à l'importance, en nombre, des sollicitations déposées par des organismes ou associations extérieurs à la commune, le conseil municipal confirme la politique décidée au cours des années passées : consacrer l'ensemble de son enveloppe « subvention » aux seules associations de la commune ou opérant sur la commune.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser le Maire à verser aux associations les subventions pour l'année 2022 telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous, sous réserve de la présentation des bilans moral et financier, budget prévisionnel et montant de trésorerie.

	Demandé	Vote du Conseil municipal	
		Commune	CAC
<b>Anciens combattants BFL - MFV</b>		200 €	
<b>Association Amis de l'église</b>	3 200 €	500 €	2 700 €
<b>Association ART'Mâteur</b>	1 500 €	1 000 €	
<b>AUPB</b>			
<b>Barfleur, Voile &amp; Tradition</b>		300 €	
<b>Vieux gréments du Val de Saire</b>		300 €	
<b>B'ART-FLEUR</b>	Pas de demande		
<b>Carnaval de Saire 2016</b>	500 €		500 €
<b>CD 50 TATIHOUE TOUR (participation)</b>		496 €	
<b>CSB participation tournoi vétérans</b>		1 000 €	
<b>PBVF</b>			
<b>Comité des Fêtes de Barfleur</b>	Pas de demande		
<b>Comité JUMELAGE BARFLEUR / LYME REGIS</b>	Pas de demande		
<b>Centre nautique Est Cotentin</b>		4 500 €	
<b>La Boule barfleuraise</b>	Pas de demande		
<b>MUSIK EN SAIRE</b>	2 000 €	2 000 €	
<b>SNSM</b>		500 €	
<b>UCAB (Fête des Normands)</b>		250 €	
<b>TOTAL</b>		11 046 €	3 200 €

- Aménagement du Mora : validation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Mora pour un coût global 2022 de 143 461.76€ HT (172 154.11 € TTC) ainsi que son plan de financement.

	HT	TTC
<b>Ventilation par lots MVA</b>		
Etude	558.22 €	669.86 €
Maçonnerie	996.38 €	1 195.66 €
Menuiserie intérieure / Plâtrerie	19 376.53 €	23 251.84 €
Option local régie	2 470.00 €	2 964.00 €
Peinture - Revêtements muraux	42 966.40 €	51 559.68 €
Revêtement de sols	36 117.54 €	43 341.05 €
Plomberie - Sanitaires	641.39 €	769.67 €
Zone BAR	8 377.68 €	10 053.22 €
Zone traiteur	3 999.10 €	4 798.92 €
Remises	- 1 712.00 €	- 2 054.40 €
<b>Sous-total MVA</b>	<b>113 791.24 €</b>	<b>136 549.49 €</b>
Sono éclairages	24 617.55 €	29 541.06 €
Electricité	4 166.67 €	5 000.00 €
Protection incendie (extincteurs)	886.30 €	1 063.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 461.76 €</b>	<b>172 154.11 €</b>

Financement prévisionnel			
		% du HT	Montant
Etat	DETR, ...	20.00 %	28 692.35 €
Région + UE	...	0.00 %	- €
Département	FIR	8.00 %	11 476.94 €
Agglo CAC	Fonds de concours	34.85 %	50 000.00 €
Commune	autofinancement HT	9.27 %	13 292.47 €
Commune	emprunt	27.88 %	40 000.00 €
Autres..	...	0.00%	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>143 461.76 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement présentés et le plan de financement prévisionnel associé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à solliciter une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ainsi que des subventions au Conseil Départemental et à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- **Proposition de mission de dépôt de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle**

Monsieur le Maire présente la proposition du cabinet FIDAL, avocats spécialisés dans la propriété intellectuelle, pour une mission de dépôt des marques « MORA » et « BARFLEUR » en France.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- **Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire rappelle les modifications depuis la campagne d'imposition 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, a deux conséquences :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les propriétés principales, mise en oeuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2022, inchangés par rapport à l'année précédente, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 44.59 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.49 %

Le taux de la taxe foncière sur le bâti comprend la part communale (23.17%) et la part départementale affectée aux communes (21.42%).

## CAMPING

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h/35h), pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/08/2022 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (20h/35h) d'adjoint technique au camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

- **Prolongation du contrat de location de cinq mobil-homes jusqu'au 15 avril 2022**

M. Gosselin, pouvant être considéré comme conseiller intéressé, quitte la salle.

Par délibération du 30 septembre 2021, il avait été décidé la mise en location de sept mobil-homes pour une période hivernale de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2022, au profit d'une entreprise locale pour l'hébergement d'employés étrangers. Au total, après la conclusion d'un contrat de location et de trois avenants, dix mobil-homes ont finalement été loués.

L'entreprise a demandé la prolongation de ce contrat jusqu'au 15 avril 2022. Le camping ayant ouvert pour la saison 2022, et afin de ne pas pénaliser la location saisonnière, M. le Maire propose la location de seulement cinq mobil-homes jusqu'au 15 avril 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions de location énoncées par M. le Maire et l'autorise à signer tous documents afférents ce dossier.

- **Modification des tarifs**

Afin de limiter les conséquences de l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation, M. le Maire propose de modifier les tarifs de vente de bouteille de gaz et certains tarifs de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels que présentés (voir annexe 1).

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande les disponibilités de chacun pour l'organisation des élections présidentielles.

M. Ruel informe que les panneaux signalétiques de la voie privée « Route de Gatteville » ont été tagués au verso.

M. Gosselin demande que les panneaux signalétiques sur le port soient protégés.

M. Lebrun demande si des protections sont prévues sur les lampadaires du parking Le Chosel. Mme Hamel Dordonnat répond que c'est en cours.

M. Gosselin demande où en est le partenariat avec le camping concernant le projet de terrain multisport et la démolition de la tribune du stade. Mme Tincelin répond que le projet de terrain multisport est mis en attente pour le moment, d'autres projets étant prioritaires. Concernant la démolition de la tribune, un deuxième devis est encore attendu.

Sur question de Mme Lemonnier, Mme André informe les membres du conseil de sa démission de la bibliothèque, M. le Maire doit encore rencontrer une bénévole avant de donner plus d'informations aux conseillers sur la nouvelle organisation de la bibliothèque municipale.

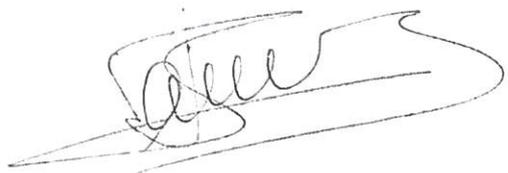
Concernant le projet de rampe d'escalier de la plage de la masse, Mme Dhiver demande que celle-ci ne commence pas au début de l'escalier afin de laisser l'espace habituellement utilisé pour s'asseoir. Mme Hamel Dordonnat doit contacter l'entreprise prévue pour ces travaux afin de convenir d'un rendez-vous sur place.

M. le Maire et ses deux adjointes remercient les personnes, conseillers municipaux et habitants de Barfleur, ayant participé aux opérations de collectes et aux transferts vers Montfarville et Cherbourg de dons en faveur du peuple ukrainien. Six hébergements ont été proposés par des habitants de Barfleur, et si l'accueil d'ukrainiens était confirmé, il sera nécessaire de procéder à un accueil coordonné au niveau de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance

Mme Véronique LEMONNIER



Le Maire

M. Michel MAUGER



## Tarifs épicerie 2022

### Non alimentaire

Allume feu	2.00€	x24	0.08€/l'unité
Allumettes	0.50€	1 boîte de 40 allumettes	0.50€/l'unité
Brosses à dents	2.50€	x2	1.25€/l'unité
Charbon de bois	5.40€	2kg	2.70€/kg
Dentifrice	2.50€	75ml	33.33€/litre
Désinfectant WC	13.00€	1L	13.00€/litre
Eponges	2.50€	x2	1.25€/l'unité
Film alimentaire	1.50€	30 mètres	0.05€/mètre
Gaz	3.00€	190g	15.78€/kilo
Gel douche	2.50€	250ml	10.00€/litre
Liquide vaisselle	2.50€	500ml	5.00€/litre
Pansements	8.90€	x100	0.089€/l'unité
Papier aluminium	3.00€	30 mètres	1€/mètre
Sacs congélation 3L	6.90€	x75	0.092€/l'unité
Sacs poubelle 30l	2.00€	x20	0.10€/l'unité
Serviettes hygiéniques	3.00€	x16	0.19€/l'unité
Tampons hygiéniques	3.50€	X22	0.15€/l'unité
Shampooing	2.00€	500ml	4.00€/litre
Rasoirs	5.00€	X10	0.50€/l'unité
Mousse à raser	4.50€	200ml	22.50€/litre

### Alcools

Bière	2.00€	50cl	4.00€/litre
Bière	1.50€	33cl	4.54€/Litre
Bière artisanale	3.00€	33cl	9.10€/litre
Calvados	12.00€	35cl	34.28€/litre
Cidre	4.05€	75cl	5.40€/litre
Heineken (pack de 6)	6.10€	1.5L	4.00€/litre
Mousseux	5.00€	75cl	6.67€/litre
Poiré	4.05€	75cl	5.40€/litre
Pommeau	12.00€	70cl	17.14€/litre
Rhum	10.5€	70cl	11.43€/litre
Rhum	15.00€	100cl	15€/litre
Ricard	23.00€	1L	23.00€/litre
Ricard	17.00€	0.70L	24.28€/litre
Rosé	6.00€	75cl	8.00€/litre
Vin blanc Muscadet	6.00€	75cl	8.00€/litre
Vin rouge	6.00€	75cl	8.00€/litre
Whisky	17.00€	70cl	24.28€/litre

### Boissons (sans alcool)

Coca cola	1.50€	50cl	3.00€/litre
Coca cola	2.50€	1.25L	2.00€/litre
Eau	1.00€	1.5L	0.66€/litre
Eau	0.50€	0.50€	1.00€/litre
Jus d'orange	2.50€	1L	2.50€/litre
Jus de pomme BIO	3.20€	1L	3.20€/litre
Lait	1.80€	1L	1.80€/litre
Soda canettes	1.50€	33cl	4.54€/litre

### Epicerie salée

Cacahuètes	2.30€	250g	9.20€/kilo
Cassoulet / Petit salé aux lentilles	5.25€	840g	6.25€/kilo
Champignons	2.00€	400g	5.00€/kilo

Chips	2.00€	145g	13.79€/kilo
Concentré de tomates	0.50€	70g	7.14€/kilo
Cornichons	2.00€	110g	18.18€/kilo
Filets de Maquereaux	2.50€	169g	14.80€/kilo
Haricots Verts	1.50€	400g	3.75€/kilo
Huile	3.20€	1L	3.20€/litre
Ketchup	2.00€	350g	5.71€/kilo
Mayonnaise	2.40€	276g	8.70€/kilo
Moutarde	2.00€	160g	12.50€/kilo
Œufs	2.50€	x6	0.42€/l'unité
Pâtes	2.00€	500g	4.00€/kilo
Pétales salées	1.40€	75g	18.67€/kilo
Petits Pois	1.50€	400g	3.75€/kilo
Poivre / Sel	1.30€	18g	72.20€/kilo
Riz (grande boîte)	4.80€	1kg	4.80€/kilo
Riz (petite boîte)	2.40€	500g	4.80€/kilo
Sardines	2.00€	135g	14.81€/kilo
Terrine de Canard	4.25€	180g	23.61€/kilo
Tripes	5.50€	350g	30.55€/kg
Thon	2.00€	132g	15.15€/kilo
Vinaigre Blanc	2.00€	1L	2.00€/litre
Margarine	2.50€	250g	10.00€/kg
Beurre	2.50€	250g	10.00€/kg

### Epicerie sucrée

Assortiment de biscuits "La Maison du Biscuit"	12.00€	500g	21.00€/kilo
Biscottes	3.00€	300g	10€/kilo
Café	2.50€	250g	10.00€/kilo
Chocapik	2.90€	430g	6.74€/kilo
Compote de pommes	3.00€	710g	4.23€/kilo
Confiture	2.50€	370g	6.75€/kilo
Cookies	2.50€	200g	12.50€/kilo
Farine	2.10€	1kg	2.10€/kilo
Gâteaux Génoises	2.50€	150g	16.66€/kilo
Madeleines	3.80€	300g	12.66€/kilo
Miel	3.20€	250g	12.80€/kilo
Muesli au Chocolat	3.80€	550g	6.91€/kilo
Pâte à tartiner	2.50€	400g	6.25€/kilo
Pâte à tartiner	0.80€	25g	32€/kilo
Sucre en Poudre	2.20€	1kg	2.20€/kilo
Sucre en pierres	2.20€	1kg	2.20€/kilo
Tablettes de Chocolat	2.00€	100g	20.00€/kilo
Thé	3.00€	50g	60.00€/kilo
Barre chocolatée	1.50€	75g	20.00€/kg
Bonbons	0.60€	40g	15.00€/kg
Poudre chocolatée	2.50€	250g	10.00€/kg

### Glaces

Ben & Jerry's Peace Pop	2.90€	69g	42.03€/kilo
Calippo Cola	1.50€	105g	14.28€/kilo
Cornetto Vanille	2.00€	73g	27.40€/kilo
Disney Olaf Vanille/Choc	1.80€	35g	51.43€/kilo
Magnum Amandes	2.50€	86g	29.07€/kilo
Magnum	2.50€	74g	33.78€/kilo
Magnum Chocolat Blanc	2.50€	86g	29.07€/kilo
Magnum Double Caramel Billionnaire	2.50€	71g	35.21€/kilo
Magnum Double Chocolat	2.50€	69g	36.23€/kilo
Marvel Spiderman Fraise	2.00€	67g	29.85€/kilo
Push Up Haribo	2.00€	53.5g	37.38€/kilo

Solero Fruits Rouges	1.80€	60g	30.00€/kilo
Sorbet Twister	1.50€	110g	13.64€/kilo

### Gaz

Gaz 13kg propane	42.00€		
Gaz 13kg butane	42.00€		
Gaz 6 kg propane	30.00€		
Gaz 6 kg butane	30.00€		

## Tarifs TTC location de mobil-homes 2022

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 01/04	260 €	290 €	320 €
du 02/04 au 01/07	360 €	390 €	450 €
du 02/07 au 26/08	520 €	550 €	610 €
du 27/08 au 23/09	360 €	390 €	450 €
du 24/09 au 15/11	260 €	290 €	320 €
<i>*location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00</i>			
<i>Check-in maximum 18h30</i>			
<b>Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00</b>			
du 15/02 au 01/07	140 €	150 €	210 €
du 27/08 au 15/11	140 €	150 €	210 €
<b>Tarifs mid-week du lundi 18:00 au vendredi 10:00</b>			
du 15/02 au 03/04 du 24/09 au 15/11	170 €	180 €	220 €
du 03/04 au 02/07 du 28/08 au 24/09	200 €	210 €	250 €
<b>Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande</b>			
du 15/02 au 01/04 du 31/08 au 15/11	55 €	60 €	75 €
du 02/04 au 30/08	60 €	65 €	85 €

### Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.59 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 55 € pour le ménage ;
- Location de draps 8.80 €/lit
- kit linge de maison 2.00€
- kit linge de toilette 4.50€
- +6€ personne en plus par nuit (max 2 personnes par mobile home)
- location jacuzzi (uniquement sur certains mobil homes grand confort 4 pers.) 70€/semaine, 30€/week-end

## Tarifs Emplacements & Camping-Car 2022

	Basse Saison	Haute Saison
<b>Public</b>	du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
<b>Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.</b>	14 €	17 €
<b>Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.</b>	8 €	10€
<b>Adulte supplémentaire + 7 ans</b>	3.10 €	3.50 €
<b>Adulte supplémentaire + 2 ans</b>	2.30 €	2.80 €
<b>Véhicule supplémentaire</b>	2.20 €	2.20 €
<b>Douche visiteurs</b>	2.50 €	2.50 €
<b>Animaux</b>	2.50 €	2.50€
<b>Visiteur</b> (à partir de 2:00 de présence)	2.20 €	2.20 €
<b>Station Camping Car hors camping</b> Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4.00 €	4.00 €
<b>Taxe de séjour*</b>	0.60 €	0.60 €

\*0.59€ taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans

	du 15/02 au 31/03	du 01/04 au 31/09
<b>Raccordement électrique pour le passage par jour de présence</b> (10 ampères)	5.00€	5.00€
<b>Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00</b>	du 15/02 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	15.00€	